

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 24 avril 2019 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant
(Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
LETHAM, Walter - Maire de Léry
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet suppléant
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant. Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

2019-04-96 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Adopté par, madame Jocelyne Bates

DE procéder à l'ouverture de la séance régulière et de souhaiter la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

Adopté.

2019-04-97 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, monsieur Donat Serres

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Ententes sectorielles - représentant au comité de gestion
 - 4.2. Jeu du Québec 2022- Appui à la ville de Châteauguay

- 4.3. Paysages urbains de la ville de Saint-Constant - entente éthique
- 4.4. Ressources humaines: inspecteur-technicien GMR
- 4.5. Dépôt du rapport d'activités 2018
- 4.6. Dépôt de la liste des personnes embauchées
- 4.7. Adoption du procès-verbal
- 4.8. Approbation des comptes à payer
5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
 - 5.1. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1594-18
 - 5.2. SAINT-CONSTANT: Règlement relatif au Plan d'urbanisme #1598-19
 - 5.3. SAINT-ISIDORE: Règlement de zonage et de PIIA #427-2018
 - 5.4. SAINT-ISIDORE: Règlement de zonage et de PIIA #448-2019
 - 5.5. SAINT-MATHIEU - Avis sur la conformité du 2e projet de règlement numéro 229-2011-23 modifiant le règlement de zonage
 - 5.6. SAINT-MATHIEU: Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #228-2011-05
 - 5.7. SAINT-MATHIEU: Règlement relatif aux PIIA #239-2012-04
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. SADD - Adoption du règlement numéro 202 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable de remplacement de la MRC de Roussillon.
7. GESTION DES COURS D'EAU
 - 7.1. Saint-Mathieu - Approbation de la nomination d'une personne désignée pour l'application du règlement 109
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 8.1. Fonds de développement des territoires 2018-2019 - reddition de comptes
 - 8.2. FARR 2019-2020: Orientation de l'utilisation de l'enveloppe MRC
9. CULTURE ET PATRIMOINE
 - 9.1. Bibliothèques: sac promotionnel réutilisable et tarification unique
10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

On dépose au Conseil le bordereau de la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'avril 2019. Le Conseil en prend bonne note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-04-98 4.1. ENTENTES SECTORIELLES - REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE GESTION

ATTENDU que chacune des ententes sectorielles prévoit la création d'un comité de gestion dont les principales actions sont:

- De s'assurer de l'atteinte des objectifs;
- D'approuver le plan de travail proposé par le mandataire;
- De déterminer l'affectation des sommes;
- D'approuver le cadre d'évaluation proposé par le mandataire comprenant un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de la présente entente;
- De déterminer un calendrier de versements des montants engagés par les parties;
- De recevoir et d'adopter le bilan annuel et, selon le calendrier de versements, recommander aux parties de procéder aux versements;
- D'évaluer, annuellement, l'impact des actions réalisées en fonction des objectifs fixés et des ressources budgétaires disponibles et recommander la poursuite de la présente entente aux PARTIES.

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater le directeur général de la MRC de Roussillon à siéger sur les différents comités de gestion à savoir: - l'entente Bio; l'entente Concertation et l'entente Pôles;

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu de désigner le directeur général de la MRC de Roussillon pour siéger au Comité de gestion des ententes sectorielles de développement.

Adopté.

2019-04-99 4.2. JEUX DU QUÉBEC 2022- APPUI À LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la Ville de Châteauguay présente sa candidature pour l'obtention de la 57^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2022;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec, axée sur la jeunesse, contribuera à la promotion du sport et à l'adoption de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population;

ATTENDU que cet événement d'envergure est une opportunité unique de mobilisation des citoyens, des organismes et des divers intervenants du milieu organisateur;

ATTENDU que les retombées sportives, socioéconomiques et touristiques seront nombreuses et auront un impact durable et positif pour le milieu hôte et les villes de notre MRC;

ATTENDU que notre organisation entend se joindre au nombre des partenaires de la 57^e Finale des Jeux du Québec;

ATTENDU que les différents partenaires potentiels lors de la rencontre d'idéation du 29 mars ont convenu de la nécessité de présenter un dossier de candidature tenant compte d'enjeux d'actualités tels que l'éco responsabilité et le développement durable;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a la compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'on pourrait bénéficier de l'expérience de la Société hôte des Jeux d'été du Canada – Sherbrooke 2013, et des Festivals et événements verts de L'Estrie (FEVE) pour l'organisation de jeux éco responsable;

ATTENDU que ce nouveau service pourrait être une valeur ajoutée non seulement pour la Finale des Jeux du Québec 2022, mais pour l'ensemble des événements de la région;

ATTENDU que ce nouveau service pourrait exiger un budget d'immobilisation entre 75 000 \$ et 100 000 \$ et un budget d'exploitation de 35 000\$ à 55 000 \$;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon s'engage à devenir partenaire à la réussite de la 57^e Finale des Jeux du Québec en

- participant au comité de candidatures;
- contribuant pour un montant de 50 000 \$;
- et en contribuant en biens, services et appui-conseil pour assurer la promotion et l'écoresponsabilité d'événement d'une valeur de 75 000 \$ à 100 000 \$.

ET QUE le partenariat est conditionnel à ce que la Ville de Châteauguay soit retenue pour organiser la Finale des Jeux du Québec à l'été de l'année 2022.

Adopté.

2019-04-
100

4.3. PAYSAGES URBAINS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - ENTENTE ÉTHIQUE

ATTENDU l'entente spécifiant les conditions de participation de la MRC de Roussillon aux projets intitulés « La co-crédation des paysages urbains de la Ville de Saint-Constant, un modéle stratélique innovant pour la MRC de Roussillon »;

ATTENDU que la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM) et la Chaire UNESCO de la méme institution, en partenariat avec la Ville de Saint-Constant et la MRC de Roussillon, ont entrepris un chantier de réflexion sur la qualité des paysages et des cadres de vie du territoire Constantin;

ATTENDU que ce projet permettra le développement d'outils de connaissances, de concertation et d'intervention pour assurer la gestion cohérente des paysages urbains de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU qu'en tant que partenaire dans ce projet, une entente doit étre signée par la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, madame Johanne Beulac
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu, qu'en tant que partenaires dans ce projet, la MRC de Roussillon s'engage à respecter les conditions identifiées dans l'entente jointe à la présente résolution;

- DE faire en sorte d'en informer toutes les personnes qui collaboreront aux activités de cette démarche de recherche collaborative;
- ET d'autoriser le directeur général de la MRC de Roussillon à signer ladite entente.

Adopté.

2019-04-
101

4.4. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SGMR

ATTENDU le départ de trois ressources au cours des derniers mois dans le service des matières résiduelles;

ATTENDU l'évolution des besoins au service des matières résiduelles;

ATTENDU que le budget du service de gestion des matières résiduelles permet la suppression de trois postes et la création de deux nouveaux postes;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon modifie l'organigramme du service de gestion des matières résiduelles et crée deux postes d'Inspecteur-technicien, aux conditions et traitements prévus pour les employés de la MRC de Roussillon.

Adopté.

4.5. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Ce sujet est reporté.

4.6. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

On dépose au Conseil la liste des personnes embauchées.

2019-04-102

4.7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2019 soit accepté.

Adopté.

2019-04-103

4.8. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 1er au 25 avril 2019 totalisant 1 666 942,24 \$ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 666 942,24 \$, le tout en fonction du budget adopté.



Colette Tessier

Adopté.

5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2019-04-104

5.1. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1594-18

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1594-18 le 19 mars 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1594-18 le 2 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1594-18 adopté le 19 mars 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-04-
105

5.2. **SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME #1598-19**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement du Plan d'urbanisme #1598-19 le 19 mars 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement du Plan d'urbanisme #1598-19 le 2 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement du Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement du Plan d'urbanisme #1598-19 adopté le 19 mars 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-04-
106

5.3. **SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA #427-2018**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage et de PIIA #427-2018 le 1er avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage et de PIIA #427-2018 le 11 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Isidore:

- Règlement de zonage et de PIIA #427-2018 adopté le 1er avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-04-107

5.4. **SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA #448-2019**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage et de PIIA #448-2019 le 1er avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage et de PIIA #448-2019 le 11 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage et de PIIA suivant de la municipalité de Saint-Isidore:

- Règlement de zonage et de PIIA #448-2019 adopté le 1er avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-04-108

5.5. **SAINT-MATHIEU - AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2011-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu souhaite déposer une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès la CPTAQ afin d'autoriser de nouveaux usages dans les zones A-111 et A-112;

ATTENDU qu'afin de pouvoir déposer ladite demande d'autorisation à la CPTAQ dans et conformément à l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité de Saint-Mathieu sollicite un avis de la MRC sur la conformité de ce second projet de règlement au schéma d'aménagement, lequel doit être produit par résolution;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Lise Michaud

DE signifier à la Municipalité de Saint-Mathieu que le second projet de règlement 229-2011-23 de la municipalité de Saint-Mathieu est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon de même qu'aux dispositions du document complémentaire.

Adopté.

2019-04-109

5.6. **SAINT-MATHIEU: RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #228-2011-05**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement modifiant le Plan d'urbanisme #228-2011-05 le 9 avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son règlement modifiant le Plan d'urbanisme #228-2011-05 le 17 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement modifiant le Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Saint-Mathieu:

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #228-2011-05 adopté le 9 avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-04-
110

5.7. **SAINT-MATHIEU: RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA #239-2012-04**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement relatif aux PIIA #239-2012-04 le 9 avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son règlement relatif aux PIIA #239-2012-04 le 17 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement relatif aux PIIA suivant de la municipalité de Saint-Mathieu:

- Règlement relatif aux PIIA #239-2012-04 adopté le 9 avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2019-04-
111

6.1. **SADD - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 202 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE ROUSSILLON.**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Roussillon a entrepris un processus de révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le Règlement numéro 170 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon en vue d'assurer la concordance au Plan métropolitain

d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 17 novembre 2014 ;

ATTENDU que depuis le 17 novembre 2014, la MRC de Roussillon a entrepris des démarches techniques visant à revoir le contenu de son schéma d'aménagement afin de traiter des enjeux régionaux différés lors de l'exercice de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU que le 25 mars 2015, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2015-91-T formant un comité de pilotage, composé de maires des municipalités membres, afin de donner des orientations à suivre quant au contenu et à la démarche du schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté un premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable le 26 octobre 2016 conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à l'adoption du Second projet de schéma d'aménagement et de développement durable le 26 avril 2017;

ATTENDU qu'un avis public accompagné du résumé du contenu du «Second projet de schéma d'aménagement révisé» a été distribué à l'ensemble de la population de la MRC de Roussillon par le biais des journaux Le Reflet et Le Soleil;

ATTENDU qu'une commission a été créée par le Conseil et qu'elle a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le contenu du «Second projet de schéma d'aménagement révisé» lors de quatre assemblées publiques de consultation tenues les 6, 8, 14, et 15 juin 2017;

ATTENDU qu'une copie du «Second projet de schéma d'aménagement révisé» a été transmise à toutes les municipalités constituantes de la MRC de Roussillon et aux organismes partenaires afin de recueillir leurs avis sur ce projet;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au «Second projet de schéma d'aménagement révisé» suite aux commentaires recueillis lors des assemblées publiques de consultation et aux avis transmis par les municipalités constituantes et les organismes partenaires;

ATTENDU la présentation des modifications apportées suite aux commentaires recueillis lors des assemblées publiques de consultation faite au Conseil de la MRC de Roussillon le 27 septembre 2017;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à l'adoption du Règlement numéro 192 édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable le 25 octobre 2017;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a indiqué le 28 février 2018, que le Schéma d'aménagement et de développement durable ne respectait pas les orientations que le gouvernement poursuit en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que la MRC de Roussillon croit avoir répondu à l'ensemble des éléments non conformes aux orientations gouvernementales mentionnés dans le dit avis du 28 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER, conformément à l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 202, tel que reproduit ci-après :

Règlement numéro 202 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable de remplacement de la MRC de Roussillon.

ARTICLE 1 TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est connu sous le nom de "RÈGLEMENT NUMÉRO 202, édictant le schéma d'aménagement et de développement durable de remplacement de la MRC de Roussillon (schéma de 3e génération) ».

ARTICLE 2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'adopter le schéma d'aménagement et de développement durable apparaissant au document joint à la présente comme « Annexe A » et faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 3 DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

D'adopter les dispositions normatives du document complémentaire apparaissant à la partie 3 du document joint à la présente comme « Annexe A » et faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 4 PLAN D'ACTION

D'adopter le plan d'action apparaissant à la partie 4 du document joint à la présente comme « Annexe A » et faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 5 PORTRAIT COMPLET DU TERRITOIRE

D'adopter le document d'accompagnement présentant le portrait complet de la MRC de Roussillon apparaissant à l'annexe 1 du document joint à la présente comme « Annexe A » et faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 6 DOCUMENT SUR LES COÛTS

D'adopter le document d'accompagnement présentant les coûts des infrastructures et des équipements intermunicipaux et gouvernementaux proposés apparaissant à l'annexe 2 du document joint à la présente comme « Annexe A » et faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 7 DOCUMENT SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

D'adopter le document présentant les modalités et les conclusions des consultations publiques apparaissant à l'annexe 3 du document joint à la présente comme « Annexe A » et faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 8 PARAMÈTRES POUR LA DÉTERMINATION DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIFS À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE

D'adopter les paramètres ayant servis pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole apparaissant à l'annexe 4 du document joint à la présente comme « Annexe A » et faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 9 DOCUMENT JUSTIFICATIF RÉSUMANT LES MOYENS UTILISÉS POUR COMMUNIQUER AVEC LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE DE KAHNAWAKE ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION SES COMMENTAIRES

D'adopter le document qui résume les moyens utilisés pour communiquer avec la communauté autochtone de Kahnawake et prendre en considération ses commentaires apparaissant à l'annexe 5 du document joint à la présente comme « Annexe A » et faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 10 PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

D'adopter les plans d'accompagnement numérotés 25, 25.1, 26, 27, 28a-1 à 28a-3, 28b, ainsi que les feuillets 28a-1.1, 28b-1.1 à 28b-1.8, 28b-2.1, 28b-2.2, 28b-3.1 à 28b-3.6, 28b-4, 28b-5.1 à 28b-5.3, 28b-6.1 à 28b-6.4, 28b-7.1 à 28b-7.5, 28b-a, 28b-b, 28b-9.1 à 28b-9.4, 28b-8.1, 28b-10.1 à 28b-10.4, 28b-11.1 à 28b-11.3, 28b-12.1, 28b-c, 28b-d, 28b-e, 28b-f, 28b-g, 28b-h, 28b-i, 28b-j, 28b-k, 28b-k1, 28b-m, 28b-l, 28b-n, 28b-o, 28b-p, 28b-r, 28b-s, 28b-A, 28b-AA, 28b-AB, 28b-AC, 28b-AD.1, 28b-AD.2, 28b-AE, 28b-AF, 28b-B, 28b-q.1, 28b-q.2, 28b-C, 28b-D intégrés au document joint à la présente comme « Annexe B » faisant partie intégrante du « Schéma d'aménagement et de développement durable » daté du 24 avril 2019 authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS INCONCILIABLES

Si une disposition du présent règlement ou des « Annexe A ou B » devait être déclarée sans effet, les autres dispositions continuent de s'appliquer jusqu'à ce que le règlement ou son annexe soit modifié conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

7. GESTION DES COURS D'EAU

2019-04-112

7.1. SAINT-MATHIEU - APPROBATION DE LA NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 109

ATTENDU que l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a conclu, le 20 octobre 2014, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a informé la MRC, par ses résolutions numéros 053-02-2019 et 093-03-2019, que Messieurs François Giasson et Simon Guillemette sont maintenant les personnes désignées pour l'application du règlement régional numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau ;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil ;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne « Messieurs François Giasson et Simon Guillemette » à titre de personnes mandatées pour appliquer le Règlement numéro 109 sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu.

Adopté.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-04-
113

8.1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2018-2019 - REDDITION DE COMPTES

ATTENDU la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) en août 2015 entre la MRC de Roussillon et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que cette entente a octroyé à la MRC une subvention de 795 583 \$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 5 octobre 2016 des *Priorités d'intervention en matière de développement local et régional* pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 29 mars 2017 des *Priorités d'intervention en matière de développement local et régional* pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 31 janvier 2018 des *Priorités d'intervention en matière de développement local et régional* pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 ;

ATTENDU que des projets ont été engagés ou se sont poursuivis sur la base de ces priorités annuelles d'intervention ;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer les engagements des projets priorisés ainsi que leur report à l'année 2019-2020 le cas échéant ;

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le rapport d'activité au 31 mars 2019 du Fonds de développement des territoires et entérine les sommes engagées de même que celles reportées en 2019-2020 des projets priorités au cours des années antérieures.

Adopté.

2019-04-
114

8.2. FARR 2019-2020: ORIENTATION DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE MRC

ATTENDU que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est un programme mis à la disposition des régions, afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional;

ATTENDU qu'en 2019 l'enveloppe régionale sera de 9,6 M\$ soit 5 M\$ pour les projets MRC, 3,6 M\$ pour des appels de projets et 1 M\$ pour des ententes sectorielles;

ATTENDU que la Table des préfets qui agit à titre de comité de direction, s'est donné huit priorités pour la région;

ATTENDU que les projets admissibles doivent répondre non seulement aux priorités régionales, mais avoir des retombées sur le territoire de plus d'une MRC;

ATTENDU qu'en 2019, la MRC de Roussillon a bénéficié d'une enveloppe de 264 055 \$ pour le financement de six projets;

ATTENDU les besoins de la MRC de Roussillon pour les prochaines années et l'effet de levier du FARR pour attacher le financement des projets;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE l'enveloppe MRC 2019-2020 provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) soit affectée au financement de projets régionaux de la MRC de Roussillon.

Adopté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2019-04-
115

9.1. BIBLIOTHÈQUES: SAC PROMOTIONNEL RÉUTILISABLE ET TARIFICATION UNIQUE

ATTENDU le travail de concertation réalisé par l'ensemble des bibliothèques de Roussillon dans la promotion des services offerts aux citoyens;

ATTENDU l'arrivée de la réglementation sur le bannissement des sacs de plastique à usage unique dans les villes de la région et la nécessité pour les bibliothèques d'offrir une solution alternative aux citoyens;

ATTENDU le développement d'un sac réutilisable, offert aux abonnés des bibliothèques, à l'image de la campagne promotionnelle *Ma bibliothèque j'y vais*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'offrir aux citoyens de Roussillon une tarification unique de 2 \$ dans toutes les villes adhérentes pour l'acquisition d'un sac;

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la proposition des bibliothèques municipales de Roussillon d'offrir le sac réutilisable de la campagne promotionnelle *Ma bibliothèque j'y vais* au coût unique de 2 \$ dans toutes les villes adhérentes de la région.

Adopté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

12. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet suppléant.

2019-04-
116

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

DE lever l'assemblée.

Adopté.

15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE

Le préfet suppléant, M. Christian Ouellette procède à l'ouverture de la séance rurale.

2019-04-
117

16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que décrit ci-après:

15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE
16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
17. CORRESPONDANCE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

17. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun sujet n'est ajouté.

19. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet suppléant.

2019-04-
118

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette,
Préfet suppléant.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs
et financiers / Secrétaire-
trésorière adjointe.